

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Clause générale

Toute inscription au C.A.P (Certificat d'Aptitude Professionnelle) implique l'acceptation des présentes conditions et le respect du règlement intérieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie (E.N.S.P). De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à l'école que si la direction l'a expressément acceptée.

Article 2 : Objet

L'E.N.S.P. prépare à l'obtention du C.A.P dans ses locaux ou dans des lieux appropriés. Le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications de ce diplôme sont définis en vigueur au moment où il est procédé à l'inscription. Les présentes conditions générales, le dossier d'inscription signé des deux parties, le programme du cursus et le devis constituent le contrat entre l'élève et l'Ecole.

Article 3 : Objectif des formations

Permettre à chaque élève d'apprendre ou de se perfectionner dans le métier de pâtissier et d'acquérir un niveau de qualification élevé. A l'issue de ce programme, le diplôme de C.A.P délivré par l'Education Nationale – Académie de Clermont-Ferrand sera délivré aux élèves ayant suivi la formation et passé avec succès les épreuves du CAP en CCF. Les méthodes pédagogiques employées et le programme sont organisés afin de permettre aux stagiaires de réussir l'ensemble des épreuves. Ils sont scrupuleusement adaptés au référentiel de l'Education Nationale.

Article 4 : Public visé

Les cours s'adressent à toute personne francophone résidant en France ou à l'étranger. Le programme est particulièrement adapté aux débutants et/ou professionnels ou personnes en reconversion professionnelle.

Article 5 : Conditions relatives au séjour sur le territoire français

Les personnes, de nationalité autre que française, doivent être à jour et en règle avec les conditions d'immigration française. Dès réception de l'inscription à l'école, une confirmation d'inscription sera délivrée ainsi qu'une attestation permettant l'obtention du visa. Le candidat s'engage à être en possession de toutes les autorisations nécessaires pour toute la durée de la formation lors de son arrivée en France.

Article 6 : Responsabilités - assurances

Le stagiaire est seul responsable des dommages corporels et/ou matériels causés par lui dans le cadre de la formation effectuée à l'Ecole. A cet égard, chaque élève doit se prémunir d'une assurance couvrant les dommages subis ainsi que ceux causés par lui-même. Une attestation responsabilité civile et individuelle vous sera demandée.

En cas de vol, l'école nationale de pâtisserie ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les élèves.

Article 7 : Déroulement du stage

L'enseignement sera dispensé en français par des formateurs tous diplômés dans le domaine de la Pâtisserie et justifiant de références et expériences sérieuses et reconnues. Un thesaurus sera transmis au stagiaire sur simple demande. Il est vivement conseillé aux élèves de nationalité étrangère de posséder des notions confirmées de français à leur arrivée. L'obligation souscrite par l'Ecole dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

La formation se déroule par session comptant un effectif maximum de 18 personnes, dans nos classes ou laboratoires.

La durée de la formation est fixée pour une durée de 1034 heures (pour les personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins V ou DAEU délivré par l'Education Nationale) ou 1164 heures (pour les personnes non titulaires d'un diplôme de niveau au moins V ou DAEU délivré par l'Education Nationale).

La formation s'articule autour des points suivants:

- Etude théorique et technique avec supports pédagogiques spécialement élaborés selon les programmes
- Démonstration et explication du cours par le formateur.
- Organisation dans le travail, mise en place et réalisation complète des fabrications par les stagiaires seuls ou en groupe.
- Synthèse des méthodologies appliquées et des produits réalisés.
- Présentation et dégustation et analyse sensorielle des produits finis.
- Analyse commerciale et étude de prix.

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusée de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Article 9 : Paiement - pénalités

Passé le délai de rétractation de 10 jours, le prix de la formation tel que fixé au formulaire d'inscription, hors frais administratifs, devra être réglé à hauteur de 30%. La confirmation de l'inscription sera alors validée par retour de courrier. Le solde de la formation sera exigible suivant les modalités spécifiées au formulaire d'inscription.

Les frais de formation s'acquittent uniquement en Euro.

Ils peuvent s'effectuer en espèces, par chèque (sous réserve d'encaissement), par mandat ou par virement bancaire.

Si un candidat ne remplit pas les conditions, l'école se réserve le droit de refuser son admission. Dans ce cas, son dossier d'inscription lui sera restitué dans les meilleurs délais, de même que l'acompte versé, sous déduction des frais de dossier, qui restent acquis à l'école, et qui s'élèvent à la somme de 100 €.

En absence de règlement le stagiaire ne pourra accéder aux cours, sauf accord préalable de l'ENSP.

La défaillance du stagiaire décharge l'ENSP de toute responsabilité quant à l'accès du stagiaire aux épreuves finales du CAP en CCF.

Article 10 : Dispositions financières particulières

Lorsque les frais de formation sont pris en charge par un organisme paritaire quel qu'il soit, le règlement s'effectuera dans les conditions suivantes : Il est convenu que le paiement des frais de formation sera effectué directement par l'organisme paritaire en vertu d'une subrogation de paiement, directement au profit de l'E.N.S.P.

En conséquence, aucune somme ne pourra être réclamée par l'E.N.S.P. au stagiaire.

Le stagiaire demandera donc expressément à l'organisme paritaire d'effectuer le paiement pour son compte à l'E.N.S.P., des dépenses effectivement réalisées en application de la convention de formation.

Dans l'hypothèse où l'organisme paritaire modifierait ses modalités de paiement et réglerait directement le stagiaire, ce dernier s'engage à verser l'intégralité des fonds à l'E.N.S.P., dès leur réception. Dans le cas où l'organisme paritaire refuserait de régler le montant de la formation du fait d'une négligence ou d'une défaillance du stagiaire (délais de dépôt non respecté du dossier, dossier incomplet, absence aux heures de formation ...), ce dernier devra régler la formation sur ses fonds propres à réception de facture ».

Article 11 : Report

Tout candidat inscrit au C.A.P. peut demander un report de formation, sans pénalité, à condition que sa demande soit faite par écrit au préalable 1 mois avant le début des cours. Ce report est accepté sous réserve de l'organisation par l'école d'autres sessions pendant l'année scolaire qui suit la demande de report. Dans cette hypothèse, les frais de formation applicables,

resteront ceux en vigueur à la date de réception de la demande de transfert. L'acompte versé sera conservé par l'école au titre des frais de la session de report.

Article 12 : Annulation à la demande d'un candidat

Un candidat inscrit, qui annule par écrit 3 mois avant le premier jour des cours, pour cas de force majeure ou présentation d'un certificat médical, sera remboursé intégralement des sommes versées, sous déduction faite des frais administratifs s'élevant à 100 €. Le remboursement sera effectué dans les 30 jours suivant la demande d'annulation.

Sauf cas de force majeure dûment justifiée et après délai fixe de rétractation, toute annulation intervenant entre 1 et 3 mois avant le début des cours, 50 % du montant total des frais de formation restent dus.

Pour toute annulation intervenant moins d'1 mois avant le début des cours, l'élève reste redevable de la totalité des frais de formation. En cas d'annulation en cours de formation, dûment justifiée par un cas de force majeure reconnue, le stagiaire sera redevable à due proportion de la formation qui lui aura été dispensée ; à défaut, l'intégralité de la formation restera due.

Article 13 : Annulation à la demande de l'école

L'E.N.S.P. décline toute responsabilité pour tout manque à ses obligations dû à un cas de force majeure, incluant mais ne se limitant pas aux sinistres, tempêtes, incendies, grèves, etc., interne ou externe à l'entreprise, remettant en cause l'exécution satisfaisante des ses prestations.

En cas d'annulation par l'école d'une session de C.A.P. en dehors des cas de force majeure, fait d'un tiers ou cas fortuit, elle tentera, dans la mesure du possible, d'en reporter la date. A défaut, l'école remboursera intégralement le stagiaire.

L'école se réserve le droit de reporter la date d'une session dans l'hypothèse où le nombre de participants inscrits serait inférieur à 8.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et industrielle

L'école se réserve la possibilité d'utiliser l'image des stagiaires sur des supports utilisés à titre d'outils pédagogiques ou pour illustrer des programmes et brochures. Le candidat s'engage, pendant et après son stage, à ne pas utiliser le nom « Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie » ou « E.N.S.P. » à titre de marque, de raison sociale, d'enseigne, ou toute autre utilisation, pour quelque produit ou service que ce soit et ce, sans limitation temporelle ni géographique.

Article 15 : Cession du droit d'image

L'ENSP rappelle le principe du droit à l'image d'une personne tel qu'édicté par la Loi du 17 Juillet 1970 : chaque personne dispose sur son image et celle de sa famille un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à ce que cette image soit utilisée ou reproduite sans son autorisation. Dans un lieu privé, tout enregistrement sonore et/ou visuel ne peut être effectué qu'avec le consentement de la personne considérée. L'utilisation de l'enregistrement est également soumise à autorisation. En cas de contestation, l'autorisation peut être présumée dans certain cas, comme l'interview. Dans un lieu public, les prises de vues peuvent être effectuées, en principe, sans autorisation. En revanche le consentement de la personne concernée est indispensable en cas de reproduction et de diffusion.

Le ou la soussigné(e)

.....Demeurant.....
.....

« autorise l'ENSP à reproduire, représenter, adapter et communiquer au public, les images et les sons, ensemble ou séparément, en tout ou partie, en toutes langues, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour et notamment audiovisuels (cinéma, télédiffusion - ondes , satellite, câble,..., vidéogrammes, etc...), sur tous réseaux dont le réseau mondial Internet, sonores, graphiques plastiques ou tous autres moyens connus à ce jour ou à découvrir, sans entraîner d'obligation de diffusion et/ou d'exploitation et qu'elle qu'en soit la destination (commerciale ou non, publicitaire et/ou promotionnelle...) concernant ma personne dans le cadre de ma présence et de ma participation de tous événement au sein de l'ENPS.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit à l'ENPS pour toute utilisation, faite directement par elle et/ou indirectement par tout tiers autorisé par elle, dans le monde entier, et ce sans limitation de durée et sans limitation du nombre des reproductions et/ou représentations.

En conséquence de quoi, je renonce à réclamer à l'ENSP ou à tout cessionnaire, toute forme de rétribution,

rémunération ou indemnité quelconque relative à mon droit à l'image. »

Fait à

Le

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »

Article 16 : Informations nominatives

Les informations et données vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre dossier et à nos relations commerciales. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi que pour permettre à l'ENSP d'améliorer et personnaliser les services qu'elle propose et les informations qu'elle adresse régulièrement à ses stagiaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le candidat ou stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande concernant ces données doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du stagiaire et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 17 : Droit applicable - litige

Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour toute contestation résultant de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du lieu du siège social de l'Entreprise, à l'exclusion de tout autre.

Article 18 : Règlement intérieur

Chaque candidat, à son entrée à l'ENSP prend connaissance, lit et signe le règlement intérieur qui prévoit les conditions d'accès et horaires, l'organisation des cours, l'hygiène et la sécurité, la discipline générale. Chaque candidat s'engage à le respecter à peine des sanctions qui y sont prescrites.

Date : Yssingaux le,.....

Pour l'ENSP,
Direction des admissions

L'Etudiant
Nom.....Prénom.....
Mention "Lu et approuvé"